



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Caroline ACHER, Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Marie-Jo KOERDT

Messieurs Denis ACHER, Jean-Yves ACQUIER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE

Membres absents :

Pouvoirs :

A été nommé secrétaire : Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2023D028	SMEG : Travaux EEE – Tranche 3
2023D029	Subventions aux associations
2023D030	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitations principale

2023D028- Objet : SMEG : Travaux EEE – Tranche 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Éclairage Public**
Ce projet s'élève à **43 799.00 € HT soit 52 558.80 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Territoire Energie Gard souhaite développer des actions d'économies sur l'éclairage public de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Les travaux de la 3ème tranche consistent à améliorer l'éclairage rattaché aux armoires D-E-F-H, soient 46 points lumineux concernés : 32 luminaires de style et 14 luminaires fonctionnels + mise en sécurité des armoires et mises à la terre.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement

sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet dont le montant s'élève à **43 799.00 € HT soit 52 558.80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **13 140.00 €**
- 4) Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation éventuelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- 6) Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7) Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La décision 2023D028 est adoptée à la majorité

2023D029 – Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

Pour mémoire, le montant des crédits disponibles au budget primitif 2023 pour les associations est de 500,00 € à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 € €uros à l'Association « Les NEMRODS »
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D029 est adoptée à la majorité

2023D023 – Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d’un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l’article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 2 voix contre (Mrs MAUREL et ACQUIER), 1 abstention (M. ROQUE) et 8 voix pour,

- Décide de majorer de 35.16 % la part communale de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE,	David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER	Pour : 08 Contre : 02 Abstention : 01 La décision 2023D030 est adoptée à la majorité
Abstentions : Jean-Michel ROQUE		

QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire présente un projet de Parc éolien sur la commune de Moulézan. Une enquête publique est en cours et la commune doit se prononcer avant le 12 novembre sur le sujet. A cet effet une réunion de travail de la commission Energie sera programmée avant fin octobre concernant ce projet mais aussi le projet Parc Photovoltaïque sachant que les travaux relatifs à la partie privée vont bientôt commencer.

- Foyer communal : Devant l'augmentation des tarifs d'électricité pour le chauffage de la salle polyvalente de Sérignac, il est proposé de facturer à tous les utilisateurs de la salle un forfait de 15 € par soirée durant les périodes d'utilisation du chauffage.
Cette proposition fera l'objet d'une modification du règlement de la salle polyvalente par délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Salle des Associations d'Orthoux : Une réunion avec les présidents d'associations sera très prochainement organisée afin d'élaborer un calendrier d'utilisation de la salle.
- Cours de Pilates : Des cours de Pilates vont être donnés dans la Salle polyvalente de Sérignac tous les lundis soir de 18h à 19h, sous réserve de réunions communales.
- Associations « Les Parpaillots » : Le bureau de cette association a été revoté et ses nouveaux statuts acceptés.
Cette association gère les balades organisées autour des sites de la commune tels que la Tuilerie...
Certains dossiers de convention avec les propriétaires ont toujours en attente.

La séance est levée à 20 h 06

